

La suite des procédures juridiques : espoir...

C'est dans ce contexte que Variscan Mines SAS et le Ministère des Finances ont fait appel, en août 2019, dans des procédures séparées, de la décision du Tribunal Administratif de Toulouse, auprès de la Cour d'Appel Administrative de Bordeaux. Les deux procédures comprennent chacune une demande de « sursis à exécution », c'est à dire de revenir immédiatement sur l'annulation du PERM, ce qui permettrait légalement une continuation des recherches minières, en attendant le jugement sur le fond qui fait, lui, l'objet de la deuxième procédure.

Les avocats des trois parties ont transmis des mémoires à la CAA de Bordeaux qui n'a pas encore arrêté la fin de l'instruction du dossier. Seule la Cour d'Appel est maître des délais ! Pour rappel, la première procédure avait abouti deux ans et demi après le dépôt du premier mémoire.

L'État et Variscan n'apportant aucun élément nouveau depuis l'audience du 28 juin 2019, il semble que les juges de Bordeaux ne pourraient que confirmer le jugement de Toulouse. D'autant plus qu'ils devraient prendre en compte le contexte nouveau : événements intervenus depuis, tant au niveau financier que structurel, qui indiquent bien un manque de volonté des principaux acteurs à poursuivre ce projet. De plus, l'effondrement financier d'Apollo Minerals Ltd dont le cours de l'action a été divisé par dix en un an et la liquidation de Mines du Salat SAS seront, également, à prendre en compte.

Toutefois, il n'y a pas de doute, l'État cherche à relancer, l'extraction minière sur tout le territoire. C'est cette logique implacable qu'il faut dénoncer : la course aux profits et l'accaparement des ressources naturelles se fait partout au mépris de la vie des populations, sans concertation, dans un système de financement particulièrement opaque.

SMS reste extrêmement vigilante sur la suite possible des événements, ici bien sûr, à Salau mais aussi partout où des projets viendraient miner nos vies.

www.stopminesalau.com

contact@stopminesalau.fr



Tract imprimé par nos soins - ne pas jeter sur la voie publique

La mine d'info

Les dessous de Salau... Février 2020

6

Le 28 juin 2019, le tribunal administratif de Toulouse annulait le Permis de Recherche de Mines accordé à la société Variscan Mines SAS le 21 octobre 2016 et publié au J.O. le 11 février 2017. Depuis, que s'est-il passé ?

Sur le terrain, à Salau : déménagement.

Le début de l'été a été consacré au déménagement de toutes les installations et de tous les matériels qui avaient été installés sur le site de l'ancienne mine de Salau (bureaux, groupe électrogène, véhicules, algéco, etc). Le ventilateur installé dans la mine a également été déménagé. Le gardiennage des lieux a pris fin (les contrats des gardiens n'ont pas été renouvelés) et Apollo Minerals Ltd a annoncé avoir transféré ses « géologues francophones » au Gabon sur un projet de recherche minière qu'il venait d'acquérir. Dès le 9 août, M. Yves Guise, nouvellement nommé à la direction de Mines du Salat, adressait au Tribunal de Commerce de Foix une demande de mise en liquidation de la société, qui dans les faits, gérât le PERM (Permis de Recherche de Mines) pour le compte de Variscan Mines SAS.

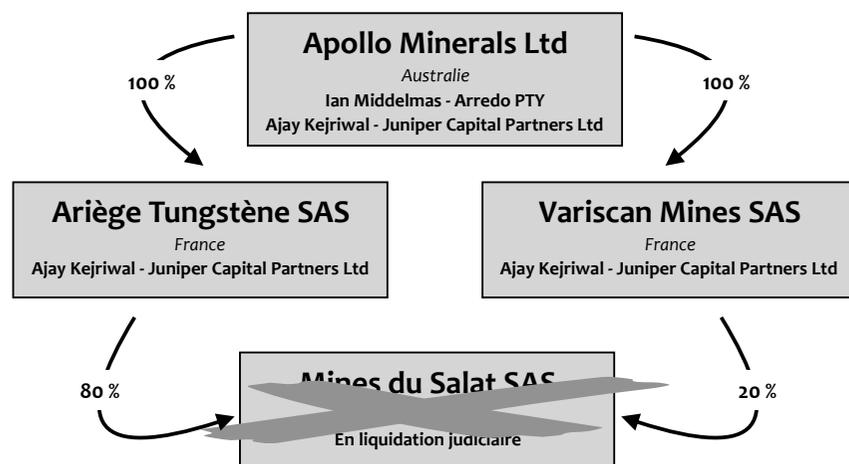
Le cas Michel Bonnemaïson : disparition !

Michel Bonnemaïson, l'initiateur du projet, a été, à l'initiative de la direction d'Apollo Minerals Ltd, licencié de tous les postes qu'il occupait dans les sociétés françaises du groupe : plus de poste de direction chez Ariège Tungstène, chez Variscan Mines SAS ni chez Mines du Salat ! Pour rappel, ces différentes fonctions lui procuraient un revenu mensuel d'au moins 17 000 € ! De plus, les contrats qui liaient Apollo Minerals Ltd et E-Mines (une société ariégeoise de M. Bonnemaïson) pour un montant de prestation d'environ 500 000 € par an ont été dénoncés. Si l'on ajoute à cela sa démission, en octobre 2019, de son poste de Directeur non Exécutif au sein du « board » d'Apollo Minerals, on constate que Michel Bonnemaïson, le « créateur » du projet, a été complètement évincé...

Sur le plan financier et structurel : effondrement !

Dès le mois de septembre 2019, Apollo Minerals Ltd s'est tourné vers d'autres projets de recherches minières au Gabon et a annoncé que M. Hugo Schumann son Directeur Exécutif qui gérait, et surtout communiquait tous azimuts sur le PERM de Couflens quittait la société pour un nouvel emploi aux USA.

Suite au rachat du « Kroussou Project » au Gabon, Apollo Minerals Ltd s'est retrouvée en grandes difficultés financières et a été obligée de faire appel à ses actionnaires en émettant des actions nouvelles réservées aux actionnaires. Cela a permis de faire « rentrer » de l'argent frais pour pouvoir payer les acquisitions Gabonaises. Dans le même temps, les investisseurs institutionnels qui avaient été recrutés par Hugo Schumann (BlackRock et Merian - ex Old Mutual, entre autres) se sont désolidarisés du projet et ont revendu leurs parts ce qui a permis à Juniper Capital Partners Ltd, la société offshore présente depuis le début, de redevenir l'actionnaire le plus important d'Apollo Minerals Ltd. D'autant plus que Juniper a participé, pour maintenir ses droits de votes à un niveau constant, au renflouement de la société. M. Ajay Kejriwal, tantôt défini comme consultant, tantôt comme directeur de Juniper, représente aujourd'hui 26 250 000 d'actions (soit 7,53% des droits de vote) au sein de la direction d'Apollo Minerals Ltd. Ces actions appartiennent pour moitié à Juniper Capital Partners Ltd et pour l'autre moitié à M. Kashif Naseen Azfal, une personne qui signe en tant que directeur de Juniper Capital Partners Ltd.



La mise en liquidation judiciaire de Mines du Salat a été confirmée par le Tribunal de Commerce de Foix le 28 octobre 2019 - pour rappel, Mines du Salat est détenue par Variscan Mines SAS (20%) et par Ariège Tungstène (80%) - et un liquidateur chargé de vendre les actifs pour payer les dettes que la société ne

peut plus assumer, a été nommé. Une chose est sûre : à la fin de la procédure Mines du Salat sera dissoute et n'aura plus d'existence légale.

Hugo Schumann, qui occupait des postes clés, n'ayant plus, dans les faits, d'activités au sein d'Apollo Minerals Ltd depuis le mois de septembre 2019, il a fallu le remplacer et c'est ainsi que Ajay Kejriwal est devenu en octobre 2019 Président d'Ariège Tungstène et le 4 décembre 2019 Président de Variscan Mines SAS ! Or le capital social de ces deux sociétés françaises a été récemment augmenté (respectivement à 3,8 M€ et 2,3 M€) : faut-il y voir un lien ? D'autant plus que les fonds qui ont été utilisés pour cette augmentation de capital ne figurent pas dans les « comptes » d'Apollo Minerals Ltd, la société mère : d'où proviennent-ils ?

Tout semble donc parfait pour la société Juniper Capital Partners Ltd, société des Îles Vierges Britanniques, paradis fiscal, dont Ajay Kejriwal est le représentant dans cette opération. L'État avait essayé d'évincer cette société en 2016 en imposant et en acceptant un montage financier abracadabrant. Aujourd'hui, cette société offshore, en tant qu'actionnaire principal d'Apollo Minerals Ltd, et possédant les présidences des sociétés Variscan Mines SAS et Ariège Tungstène, a toutes les cartes en main... Dans les faits, c'est elle qui est titulaire du PERM de Couflens. **Ce que les services de l'État ont toujours voulu cacher se révèle, enfin, au grand jour de façon incontestable. Il ne reste plus rien des efforts pour faire croire que ce projet est ariégeois !**

Juniper Capital Partners Ltd : c'est qui ? C'est quoi ?

Ce que l'on sait de Juniper : presque rien ! C'est une société enregistrée à Tortola - Îles Vierges Britanniques, paradis fiscal notoire, dont le « Chief Executive Officer » est M. Shahzad Ashfaq. À part ces informations que l'on retrouve dans le dossier de demande de PERM, on ne sait rien de cette société : ni de ses activités, ni de son statut, ni de ses capacités financières, ni de ses dirigeants, ni de ses actionnaires (s'il y en a !), ni de la provenance de ses fonds (éventuels !). On ne trouve rien en faisant des recherches internet, tout au plus un site (junipcap.com) qui pourrait être le sien - quatre pages, bien « propres » mais sans réelles informations, sans noms ni adresses !

Dans ces conditions, de quelles informations disposait l'État, au moment de la consultation publique et au moment de la signature du PERM, sur cette société qui participait, déjà, à 80% dans le financement du PERM et à qui le permis de recherches était promis dès les premiers investissements ? Il serait intéressant de savoir sur quelles informations et quels documents se sont basés les instructeurs du dossier pour accorder pleine confiance à cette société. En tout état de cause, Juniper n'est pas « un fond d'investissement britannique » comme l'indique l'État ! Le Ministère des Finances se serait-il fait berner ?